

**Compte rendu non exhaustif du Comité technique de l'Université de Lorraine du 10 décembre 2012  
– CGT – FO – FSU – 9h30-15h30**

**Etaient présents**

- 14 élus (titulaires et suppléants : 5 UNSA, 3 FSU, 2 CGT, 2 FO, 2 SGEN)
- P. Mutzenhardt, Mmes Gurtner et Roizart. MM. Noël (DGS) et Molter (DGS adjoint), M. Delignon, B. Wurtz (DRH Adjoint), M. Riquart (DRH), C. Laub et I. Arnoult

**1. Secrétaire adjoint : Nicolas Gregori**

**2. PV du 23/10 :**

*La DRH pensait nous avoir envoyé le document le vendredi 7 décembre au soir, mais personne ne l'a reçu.*

**3. Campagne emplois (transformation, redéploiement et publications des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS)**

*L'équipe présidentielle pensait que les documents étaient parvenus aux élus pendant le week-end du 8 décembre mais personne ne les a reçus (pour rappel, les documents doivent réglementairement être transmis aux élus 8 jours avant la date du CT).*

Au total, ce sont 118 postes d'enseignants-chercheurs et 110 de BIATSS qui sont proposés à la publication.

Des demandes de transformations ont dû être traitées en directoire, la masse salariale correspondante n'étant pas acquise. Des détails sont donnés sur ces difficultés mais, au final, les directeurs de collègiums et de pôles scientifiques se sont mis d'accord.

La répartition concours internes/externes a été faite selon les demandes des directeurs et au final correspondait à la proportion imposée par le Ministère, il n'y a donc pas eu de changement par rapport aux demandes. Pour autant, il faudra, sur ces publications, implanter les 13 postes BOE (recrutement des travailleurs handicapés), les 4 postes PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières des Trois fonctions publiques) et les postes (concours réservés) Sauvadet selon les proportions imposées par la réglementation.

A la question de l'UNSA concernant les lieux (composantes) d'implantation des contrats BOE, F. Noël indique que les arbitrages vont se faire dans les 15 jours, en concertation avec les directeurs de composante et en évitant les composantes qui ont déjà été concernées par le dispositif les années passées.

*Nous demandons des éclaircissements sur les postes Sauvadet (pour mémoire, M. Riquart nous avait indiqué au mois de septembre 2012 que 410 personnes dans l'établissement seraient, sur la durée du dispositif - 4 ans, éligibles) :*

La circulaire d'application du volet « titularisation » de la loi Sauvadet est parvenue à l'établissement vendredi 7 décembre et la DRH n'a pas eu vraiment le temps de l'étudier en détail, d'autant qu'elle

ne mentionne pas clairement les conditions d'ancienneté requises. Il y aurait a priori, selon M. Riquart, 14 personnes concernées en 2013.

*Nous nous étonnons de ce chiffre, qui, mis à côté des 840 contractuels recensés à l'UL et des 410 éligibles annoncés en septembre nous paraît totalement minoré.*

L'équipe de direction précise que cela ne concerne que les personnes sur budget Etat, les contractuels budget propres ne seraient pas concernés, puisque cette titularisation doit se faire dans le cadre du plafond d'emplois de l'établissement. L'équipe de direction nous indique qu'elle ne sait pas si cela concerne également les contractuels sur budget propre. Ce qui adviendra des personnels en contrat sur ressources propres dépend du Ministère, rien ne peut être fait au niveau de l'Université.

*La circulaire loi Sauvadet du 7/12 indique pourtant « Il a été décidé d'offrir à chaque agent contractuel éligible une possibilité d'être titularisé à l'une des sessions ouvertes de 2013 à 2016 (agents éligibles recensés sous plafond Etat et sous ressources propres) » et « Le surcoût de cotisations de pensions civiles (CAS « pensions ») sera intégralement compensé par l'Etat par un abondement de votre dotation de masse salarial »*

Le président indique que cette compensation concernera le volet CDIisation aussi bien que le volet titularisation. Le DRH ne semble pas du même avis.

*Après lecture des documents (circulaire et documents joints) transmis par le Ministère, nous avons demandé des précisions à la DRH et que le CT soit informé et consulté sur la mise en œuvre de ce dispositif à l'Université de Lorraine avant la date limite de retour au Ministère de la liste des concours réservés qu'elle va organiser (date initialement fixée au 21 décembre, repoussée à la mi-janvier 2013).*

L'équipe de direction nous indique que le plafond d'emplois de l'établissement est à 6 027 et que le nombre d'emplois sur ressources propres est, quant à lui, ajusté au fil de l'eau par le CA, selon les besoins et les recettes (actuellement 759 pour un nombre de CDD compris aujourd'hui entre 588 et 626). Le CA devra se prononcer sur les publications de postes EC et BIATSS (dont la liste nous a finalement été transmise en séance) mais des gels de postes pourraient être prononcés, en fonction de l'état budgétaire de l'établissement (non pas sur cette liste mais sur des postes libérés par des départs à la retraite par exemple).

Sur cette question de gels de postes, le président informe qu'il souhaite éviter d'y recourir autant que possible, mais il indique que le fonctionnement de l'établissement n'est pas équilibré, et ce, de façon structurelle. Il va donc falloir en analyser précisément les causes et faire quelque chose.

**VOTE** (après une suspension de séance) :

Refus de vote = 9 (5 UNSA, 2 FSU, 1 FERC, 1 FO)

Vote POUR = 1 (SGEN)

#### **4. Transformations d'emplois permettant les nominations de BIATSS retenus sur des listes d'aptitude**

*Nous avons bien reçu le tableau parmi les documents préparatoires.*

B. Wurtz présente les transformations de postes liées aux listes d'aptitude auxquelles s'ajoutent 3 transformations décidées en 2012 – coût total de 100 000 €.

*Les élus UNSA s'étonnent que le CT doive donner un avis sur ce document alors que la procédure est déjà en place. Le CT ne doit pas donner des avis a posteriori. On comprend bien que ce point est à l'ordre du jour uniquement pour respecter la réglementation qui l'impose.*

F. Noël reconnaît que ce point est à l'ordre du jour à titre de régularisation et qu'il faudra trouver une solution de validation au fur et à mesure des commissions, des CAPA, des CPN ou dès qu'on a connaissance des incidences des promotions sur la structure de l'emploi.

Il confirme que ces 100 000 € ne sont pas compensés par l'Etat (partie du GVT).

Il indique qu'il y a eu une écoute certaine de la part du rectorat pour que les 3 emplois AENES concernés dans cette liste puissent rester à l'Université, sans qu'il y ait pour autant d'accord global, définitif et pérenne sur le principe.

#### **VOTE :**

Refus de vote : 1 (SGEN)

Abstentions : 9 (5 UNSA, 2 FSU, 1 FERC, 1 FO)

#### **5. Régime indemnitaire 2013 des personnels BIATSS : dispositions transitoires**

Document reçu par les membres du CT :

*Dans le cadre du travail engagé sur les régimes indemnitaires des personnels et qui sera mené courant de l'année 2013 et notamment sur les primes de fonction et de résultat, les primes de fonction informatique, les nouvelles bonifications indiciaires et les dispositifs d'intéressement, le Conseil d'Administration décide le maintien au bénéfice des personnels concernés de leur situation actuelle, éventuellement ajustée pour des cas particuliers par décision du Président, au regard des primes perçues hors primes statutaires. Ce maintien est assuré aux intéressés jusqu'à l'adoption par le Conseil d'Administration de nouvelles dispositions.*

L'équipe de direction nous indique que ce point est mis à l'ordre du jour à la demande de l'agent comptable qui a relevé un problème de fondement juridique dans les dispositions actuelles car une délibération du CA de l'UL prévoit de s'appuyer sur les délibérations des ex-établissements alors celles-ci n'existent pas forcément. Les cas particuliers ajustés par le président mentionnés dans ce texte concernent certaines mutations (sortir des services de formation continue par exemple ou de la direction du numérique ne donne plus droit aux primes correspondantes). Par ailleurs, il n'y a plus de base légale aujourd'hui pour les NBI puisque les fonctions correspondantes n'ont pas été déterminées par le CA.

*L'UNSA demande que ces cas particuliers soient listés précisément dans le texte soumis au vote mais F. Noël précise qu'ils ne sont pas tous clairement identifiés pour le moment et que l'Administration ne veut pas de restriction de ce type.*

*Nous demandons alors qu'un retour soit fait au CA lorsque tous ces cas particuliers auront été traités.*

Le président s'engage à rendre compte au CA des suites données par l'administration à ce texte.

#### **Vote**

POUR : 10

### **6. Harmonisation du référentiel des enseignants-chercheurs**

Les syndicats sont ici unanimes sur l'inutilité de ce document, qui n'est que l'illusion d'un référentiel et ne reflète pas le travail du groupe.

*Une discussion assez longue a lieu entre les syndicats et le président sur le fait que la proposition faite ne cadre pas le référentiel, notamment pour ce qui concerne les responsabilités de diplômés, que les projections financières établies sont douteuses et encore que les "inégalités" perdurent entre les personnels.* Finalement, le président propose que le maintien des référentiels existants soit soumis au CA, avec en préambule le texte suivant :

*Etabli en application du II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié.*

*Les enseignants-chercheurs (EC) ont une double mission de recherche et d'enseignement. Leur temps de travail de 1607 heures se répartit pour moitié en activités de recherche et en activités d'enseignement. Cette moitié correspond à 128 H de cours magistraux (CM) ou 192 H de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP) (Soit 1H TD en présence d'étudiants = 4,2 H de travail effectif ou encore 1H de travail effectif = 0,24 H de TD).*

*Lorsque des activités sont prises en compte dans le référentiel, elles ne peuvent pas donner droit à une prime, notamment Prime de Responsabilité Pédagogique (PRP), Prime pour Charges Administratives (PCA) ou Prime d'Intéressement (PI) ayant le même objet. Les primes peuvent être converties à la demande des EC en décharge de service. Si un EC bénéficie d'une décharge de service (décharge ou transformation de prime), il ne peut percevoir d'heures complémentaires.*

*Si une activité référencée est assurée par plusieurs personnes, le nombre d'heures équivalent TD (HETD) est réparti entre ces personnes.*

#### **Vote**

Abstentions : 4 (CGT – FO – 2 FSU)

Pour : 6 (SGEN – UNSA)

*Nous expliquons notre abstention par le fait que le référentiel est une vraie-fausse bonne idée qui conduit à l'éclatement du statut d'enseignant-chercheur.*

Le président indique qu'il est assez d'accord avec cette remarque.

## **7. Harmonisation du règlement de gestion des personnels contractuels**

*Sur ce règlement, depuis le début, les choses ne sont pas claires, un grand flou. Déjà à l'ordre du jour du CT du 12 novembre, ce point avait dû être reporté en raison des multiples erreurs que le document d'accompagnement contenait. La dernière séance du groupe de travail du 29 novembre a été annulée, le nouveau document (un règlement rédigé contenant des propositions 1 et 2 à voter) nous a été transmis très tardivement (4/12). Des éléments sortis du groupe de travail n'apparaissent toujours pas. D'autres, donnés pour acquis ne le sont pas pour les organisations syndicales. Nous n'avons pas de visibilité sur la politique globale de l'établissement en matière de personnels contractuels, nous ne savons pas comment nos votes, sur chaque chapitre de ce règlement, vont être amenés devant le CA. En outre, la discussion qui se met en place malgré tout fait apparaître que le travail n'est pas abouti, ce qui n'est pas étonnant puisque la dernière réunion du Groupe de travail n'a pas eu lieu (elle a été annulée sans être reportée).*

*D'autre part il nous a toujours été indiqué qu'un groupe de travail spécifique travaillerait sur les dispositions à mettre en œuvre pour les agents contractuels déjà en place. Or dans la proposition du Président nous trouvons une proposition pour nos collègues à savoir soit adopté le nouveau règlement de gestion, soit conservé les anciennes conditions d'emploi (la question a été reprise dans les questions diverses que nous avons posées)*

*Bref, après une suspension de séance et à l'unanimité, nous refusons de participer au vote.*

Le président propose que l'on vote, pour chaque chapitre, pour ou contre la proposition soutenue par son équipe, ce que nous refusons. Il dit s'engager à revenir sur ce règlement si les moyens financiers de l'établissement le permettent.

**Au final, ce point est reporté : il sera inscrit au CA du 12 février et d'ici là, le groupe de travail devra se réunir pour finaliser le texte. Le Président ne souhaitait absolument pas de refus de vote. Lorsque nous lui avons fait part de notre intention il a continué la discussion en argumentant afin de parvenir à ce report.**

## **8. Principes de composition des comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs**

*Le document nous est, une fois de plus, transmis en séance.*

*C'est lors d'une réunion qui a eu lieu le jeudi précédent le CT (jeudi 6 décembre) que les modalités de remontée de la taille puis de la composition des jurys ont été définies par un comité resserré émanant de l'équipe de direction et quelques directeurs de pôles scientifiques et de collègiums). Tout ce qui est mentionné sur cette procédure, c'est que ce sont les directeurs de composantes et de laboratoires concernés par le recrutement qui feront remonter la taille puis la composition des comités de sélection.*

*La FSU intervient pour rappeler que certaines procédures des ex-établissements (Nancy 2 en l'occurrence) étaient plus ouvertes que cela n'apparaît dans le texte. Le président répond que les directeurs de laboratoires et de composantes sont les porteurs des avis, mais qu'ils n'auront pas travaillé seuls. La FSU demande de rendre impossible le fait que ces avis puissent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe restreint de personnes.*

*Le président propose d'indiquer que les directeurs de laboratoires et de composantes devront rendre compte devant les conseils (CS et CA) de la procédure mise en œuvre pour fixer la taille et la composition des comités de sélection.*

## **Vote**

Refus de Vote : 1 (*CGT : nous refusons systématiquement de voter sur un point dont les documents sont transmis en séance, car nous nous retrouvons dans l'impossibilité de consulter les personnels que nous représentons*)

Abstentions : 9

### **9. Suivi des propositions et avis du CT du 12/11 et du 20/11**

Pas de commentaires sur le document

### **10. Mise en place de la carte professionnelle de l'UL**

*Les élus indiquent que la procédure n'est pas simple (demande de RV), pas connue et peu claire.*

L'équipe de direction indique qu'une information plus précise et plus large va être faite. Cette carte servira également au "badgeage" et au contrôle d'accès.

### **11. Attribution du Comité technique**

*Ce point n'est pas traité, sans doute parce qu'un Comité supplémentaire a été organisé le 7/12, à la demande des organisations syndicales, avec comme unique point à l'ordre du jour « rôle du CT et organisation du dialogue social à l'Université de Lorraine. »*

## **Le président quitte la réunion.**

*Nous précisons qu'il est dommage que le président quitte quasi systématiquement le CT avant la fin des débats et tout particulièrement qu'il n'assiste pas au traitement des questions diverses qui sont pourtant extrêmement importantes, car souvent l'expression des difficultés croissantes que rencontrent les personnels. Nous demandons s'il ne serait pas envisageable d'organiser une réunion du CT consacrée au traitement de ces questions diverses, dont un grand nombre sont restées sans réponse au fil de l'année 2012, et encore lors de ce CT.*

*Par ailleurs, nous précisons ici que ce CT a duré 6 heures, de 9h30 à 15h30, sans pause, hormis les deux suspensions de séance que nous avons demandées et pendant lesquelles nous sommes restés dans le couloir.*

## 12. Questions diverses déposées par FERC SUP CGT – FO – FSU

1. *Quel est le nombre de poste ouvert à l'AENES à l'UL pour le prochain mouvement des A et B ?*

Une rencontre est prévue début janvier à ce sujet avec le rectorat. Le dialogue reste serein mais compliqué. Il y a souvent des contractuels sur les postes vacants de l'AENES qui seraient menacés si ces postes étaient mis au concours ou remis à disposition du rectorat.

2. *Afin d'éviter les problèmes qui ont eu lieu lors de la dernière campagne de mutation des collègues de catégorie C, serait-il possible d'envisager la création d'un groupe de travail CPE/CAPA avec le Rectorat ? Si une telle structure était envisagée quelles en seraient les modalités ?*

Ce travail va effectivement se faire. A noter que les composantes ont tendance à demander trop de transformations de postes de l'AENES vers l'ITRF, ce qui pose souci.

3. *Quelle est la politique de l'UL en matière de "PACTE" et quelles mesures sont-elles prises pour en harmoniser les pratiques dans les différentes composantes ?*

Il y aura 4 PACTES à recruter cette année et des consignes seront transmises aux composantes pour l'accompagnement. Seront également organisées des formations destinées aux tuteurs encadrant de tels postes.

4. *Pourrait-on avoir un chiffrage du coût total 2011/2012 lié à la fusion des 4 universités (des frais de communication aux frais de déplacement, en passant par les déménagements, les factures du programmiste, les diverses prestations de service (rédaction idex ....) ?*

Les informations sont effectivement en cours de traitement, elles nous seront transmises.

5. *Où en sommes-nous de l'application de la loi Sauvadet ? Est-ce qu'un comité de suivi (composé de représentants du personnel, élus CT ou non) pourrait être mis en place ?*

Cette question a pour partie été traitée en séance. Un prochain CT prévoira un point long sur le sujet et la question de la mise en place d'un Comité de suivi pourra éventuellement être traitée.

6. *Dans le cadre des questions concernant les contractuels, les personnels en CDD, qui sont en attente de renouvellement, ne connaissent toujours pas les conditions de ces renouvellements et ne peuvent donc pas les négocier. Si nous savons que les conditions des CDD en place doivent faire l'objet d'un groupe de travail, il apparaît que celui-ci doit être prioritaire et mis en place dans les meilleurs délais. Il nous apparaît important que les services RH prennent contact, en amont, avec les agents en attente de renouvellement et, enfin, que les agents de l'ex-UPVM puissent négocier une mise en conformité avec les contrats de Metz comme cela leur a été promis.*

Les CDD ex-UPVM et les contractuels recrutés en 2012 par l'UL n'auront cette année (2012) que la prime exceptionnelle de Noël. Aucun autre système indemnitaire ne leur sera appliqué a

*posteriori*. Pour 2013, dès qu'il sera voté, le nouveau règlement de gestion des personnels contractuels leur sera appliqué avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

7. *Nous rappelons que nombre de nos questions sont restées sans réponse :*
- a. *nombre de contractuels non renouvelés après le 31 août 2012 : ce sera fait (!)*
  - b. *liste exhaustive des contractuels de l'UL : ce sera fait (!)*
  - c. *bilan des services externalisés : ce sera fait (!)*
  - d. *liste (et adresses) des locaux syndicaux sur les différentes plateformes de l'UL (+modalités d'accès = contacts, clés ...): ce sera fait (!)*

### 13. Questions diverses déposées par l'UNSA

1. *Le personnel de l'UL n'a plus accès sur l'ENT à son dossier Arpège : quand cet accès sera-t-il restauré ?*

C'est un problème technique ponctuel qui va être résolu.

2. *Les personnes qui souhaitent faire des demandes de dossiers de remboursements de prestations sociales n'ont pas accès aux documents en ligne. Pourrait-on y remédier ?*

C'est à nouveau accessible.

3. *Pourquoi les personnels Biats des laboratoires de l'UL ne font-ils plus partie des listes électorales pour les élections dans leur UFR ? Où et quand cette décision a-t-elle été prise? (Cas d'une élection partielle pour le conseil de l'UFR Sciences et Technologies du 4/12/2012 où un personnel n'a pas pu se présenter).*

Ces personnels sont aujourd'hui rattachés soit à un pôle soit à un collégium. Restent quelques cas à régler, en particulier pour des personnels à mi-temps sur deux entités différentes.

4. *Compte épargne temps : quelles sont les modalités pour y mettre des jours avant le 31 décembre 2012?*

Le délai pour y mettre des jours est le 31 janvier 2013 mais toutes les modalités ne sont pas encore calées. Une information vers les personnels sera faite.

5. *Quel est le projet de l'Établissement en terme "d'action culturelle, sportive et de loisirs à l'attention des personnels" alors qu'une nouvelle amicale des personnels UL s'est créée et revendique une participation à ces missions ?*

Un travail sur cette question est engagé avec le VP du CVU, pour mettre à plat ce qu'il est possible de faire.